

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AUTURIZAZIONI D'ASSENZI PÀ I PARSUNALI DI A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA CHÌ PARTICIPEGHJANI À
L'INTARVENTI DI SUCCORSU FATTI DA A SUCITÀ
NAZIUNALI DI SALVEZZA IN MARI (SNSM)**

**AUTORISATIONS D'ABSENCES CONCERNANT LES
PERSONNELS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
PARTICIPANT A DES INTERVENTIONS DE SAUVETAGE
CONDUITES PAR LA SOCIETE NATIONALE DE
SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article 59-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que « Lorsqu'un agent membre d'une association agréée en matière de sécurité civile est sollicité pour la mise en œuvre du plan Orsec ou à la demande de l'autorité de police compétente en cas d'accident, sinistre ou catastrophe, il lui appartient d'obtenir l'accord de son chef de service. Sous réserve des nécessités du service, celui-ci ne peut s'opposer à l'absence de l'agent. ».

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) est une association reconnue d'utilité publique détentrice des agréments de sécurité civile A et D.

Compte-tenu de l'importance que revêt la sécurité en mer pour la Corse, et du caractère utile et noble de la mission assurée par les bénévoles de la SNSM, la Collectivité de Corse souhaite passer une convention avec cet organisme afin que certains agents qui en sont membres puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour participer à des interventions de sauvetage en cas d'accident, sinistre ou catastrophe.

En dehors de celles accordées de plein droit (jury d'assises...), les collectivités doivent délibérer après avis du Comité technique pour fixer les autorisations spéciales d'absence accordées à leurs agents.

Le Comité Technique avait émis le 13 décembre 2019 un avis favorable concernant ce type d'autorisations d'absence et, dans sa séance du 20 décembre 2019, l'Assemblée de Corse avait quant à elle approuvé la première convention concernant un agent de la Collectivité passée dans ce cadre avec la SNSM.

Il est aujourd'hui proposé d'acter le principe de ces autorisations d'absence et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la SNSM l'ensemble des conventions d'autorisation d'absences à venir, selon le modèle annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.